

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 05 juin 2015

L'an deux mille quinze et le cinq juin à 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : jeudi 28 mai 2015

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, Séverine BARAT, Pierre GASTEUIL, André NAVARRO, Catherine TÉQUI

était/en/t excusé/e/s : Stéphane COUMES

était/en/t absent/e/s :

était/en/t représenté/e/s : Lionel FERNANDES par Christiane BONTÉ

Secrétaire de séance : Madame Colette ROMIER

Ordre du jour:

- modification des statuts du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège ;
- subventions aux associations ;
- pâturages communaux de Rogalle ;
- création d'un emploi saisonnier ;
- frais de déplacement du secrétaire de mairie pour formations ;
- camping : décision modificative budgétaire ;
- questions diverses.

Délibérations du conseil:

Modification des statuts du syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (DEL 2015 012)

Madame la maire expose au conseil municipal que le syndicat départemental des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDCEA) réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDCEA.

La modification statutaire est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification permet également au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du syndicat non seulement dans les énergies électriques et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au syndicat qui s'intitulerait désormais syndicat départemental d'énergie de l'Ariège sous le sigle SDE09.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la maire,

- décide d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Subventions aux associations (DEL 2015 013)

Le conseil municipal,

considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

vu le budget communal ;

après en avoir délibéré, décide :

- de répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau joint en annexe ;

- d'imputer les dépenses en résultant à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Frais de déplacement du secrétaire de mairie en raison de formations. (DEL 2015 014)

Madame la maire expose au conseil municipal que Monsieur Julien HEIME, employé communal a été amené à plusieurs reprises à se rendre à Foix pour diverses formations professionnelles organisées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le CNFPT, établissement public, prend en charge les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel à partir du 41^{ème} km A/R au taux de 0.15€/km.

Madame la maire propose de verser au susnommé des frais de déplacement sur les 40 premiers kilomètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de verser à Monsieur Julien HEIME des frais de déplacement dans le cadre de ses formations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Création d'un marché communal hebdomadaire (DEL 2015 015)

Le conseil municipal,

vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de créer un marché communal qui se tiendra les mercredis de 16 à 20 heures du 1^{er} mai au 30 octobre,

- adopte le règlement intérieur ci-annexé,

- décide que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente fixé chaque début d'année par le conseil municipal,

- fixe le mètre carré de surface de vente à 1 € symbolique,

- charge madame la maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (DEL 2015 016)

Le conseil municipal,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir la hausse de la fréquentation du musée des colporteurs en période estivale ;

sur le rapport de Madame la maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil du musée des colporteurs à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires budget "Camping" (DEL 2015 017)

Madame la maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget "Camping" de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-4000.00	
2313	Constructions	4338.34	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1838.34
		TOTAL :	1838.34
		1838.34	1838.34

Madame la maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.